



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues
l'éducation nationale

DPE 2022

Affaire suivie par Charline RAY

Tél. 02.38.79.41.91
dpe.promotions@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Rectorat d'Orléans-Tours

Orléans, le 3 janvier 2023

La Rectrice,
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
Directeurs académiques des services de l'éducation
nationale,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie –
inspecteurs pédagogiques régionaux,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale, enseignement général et technique,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement du second degré,

Monsieur le président de l'université d'Orléans,

Monsieur le président de l'université de Tours,

Monsieur le directeur de l'INSA Centre Val de Loire,

Monsieur le directeur du Canopé Orléans,

Madame la déléguée académique à la formation
professionnelle initiale et continue (DRAFPIC),

Madame la directrice de l'école académique de la
formation continue, déléguée académique
à la formation des personnels (EAFC),

Madame le déléguée académique
au numérique (DRAN).

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés au 1^{er} septembre 2023

Références :

- Décret n°72-580, en date du 4 juillet 1972, relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (LDG) ;
- Note de service du 04 novembre 2022(NOR : MENH2230569N) Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2023 d'avancement de grade et de corps

Je vous demande d'assurer la plus large diffusion de ces dispositions afin de permettre aux personnels de faire acte de candidature dans les délais fixés par la présente note de service. Vous inviterez les personnels intéressés à se reporter au bulletin officiel n°46 du 9 décembre 2021 pour connaître les conditions et modalités d'inscription propres à chaque corps.

La présente note de service ainsi qu'un lien vers la note de service ministérielle est disponible sur le portail intranet académique (PIA) : *ma carrière, ma vie professionnelle / carrière / promotions*. Elle fait également l'objet d'une communication via IProf.

L'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude repose sur un acte de candidature que l'agent devra engager individuellement.

Les candidatures et la constitution des dossiers se font exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof ».

Je vous demande d'attirer l'attention des agents placés sous votre autorité sur l'importance :

- de ne pas attendre les derniers jours pour saisir leur candidature par Internet sous peine de ne pouvoir le faire pour cause de surcharge des serveurs, étant entendu qu'aucune demande sur imprimé papier postérieure à la date de fermeture des serveurs ne sera acceptée ;
- de vérifier, avant de s'inscrire, qu'ils remplissent bien les conditions de recevabilité de candidature, faute de quoi leur connexion au site Internet serait impossible.

I – Rappel des conditions requises :

- être certifié(e), PLP ou professeur(e) d'EPS au 31/12/2022,
- être âgé(e) de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2023,
- être en activité et justifier au 1^{er} octobre 2023 de 10 années de services effectifs d'enseignement dont cinq dans leur corps.

II - Constitution des dossiers de candidature

La constitution du dossier est réalisée en ligne lors de la **saisie de la candidature** sur l'application « IProf » - rubrique « les services » selon une procédure guidée : **du 2 au 23 janvier 2023** (cf. la notice explicative, relative à la procédure d'enregistrement par IProf, en annexe).

Après avoir saisi et validé leur curriculum vitae et leur lettre de motivation, les candidats recevront un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie « IProf » à l'issue de la période d'inscription.

Les dossiers de candidature devront comporter :

- **un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel et ses activités assurées au sein du système éducatif ;
- **une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. La lettre de motivation, complémentaire au CV qui présente des éléments factuels, permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

II - Saisie des avis par les chefs d'établissement et inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux du 27 janvier au 10 février 2023.

Ces avis formulés à partir des éléments du curriculum vitae et de la lettre de motivation se déclinent en quatre degrés : Très favorable; Favorable; Réservé; Défavorable.

Je vous demande de bien vouloir porter obligatoirement votre avis pour les candidatures de personnels de votre établissement. Les avis « très favorable, réservé et défavorable » doivent être motivés.

Je vous rappelle que les avis doivent être saisis dans l'application IProf.

Un mail sera adressé par le bureau des actes collectifs à chaque chef d'établissement concerné avec extraction des personnels de l'établissement concernés afin que vous n'ayez pas à vous connecter si vous n'avez pas d'agents concernés dans votre établissement.

III - Saisie des avis pour les établissements ne pouvant accéder à IProf.

IProf n'étant accessible qu'au réseau des établissements et services du second degré, la procédure de dématérialisation ne peut être complètement suivie pour les autres établissements.

Les Présidents des Universités, Directeurs des établissements d'enseignement supérieur, de l'Institut du CNED, de CANOPE sont donc invités à formuler leurs avis sur chacun des dossiers des candidats promouvables de leur établissement au moyen du formulaire annexé (nombres de caractères limités) – annexe III.

La liste des personnels concernés vous sera envoyée dès le 27 janvier 2023. Vos avis me seront adressés au plus tard le 13 février 2023, délai de rigueur, et seront retranscrits par mes services dans le dossier i-prof de chaque agent.

IV - Statistiques des campagnes 2021 et 2022 pour l'académie d'Orléans-Tours (à titre indicatif) :

Liste d'aptitude des agrégés	Nombre de candidats campagne 2022	Nombre de promus au 01/09/2022	Nombre de candidats campagne 2021	Nombre de promus au 01/09/2021
Niveau national	1400 proposés par les recteurs	322	1400 proposés par les recteurs	326
Niveau académique	51 proposés par le recteur sur 416 candidats	8	50 proposés par le recteur sur 427 candidats	10

Je vous remercie de votre collaboration et vous invite à contacter la division des personnels enseignants pour toute question relative à cette opération de gestion.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général d'académie


Stéphanie LE RAY

Annexe I – CALENDRIER CAMPAGNE LISTE D'APTITUDE AGREGES 2023

Calendrier campagne 2023 - liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés

Opérations 2023	Liste d'aptitude Agrégés
Début des candidatures	<i>Lundi 2 janvier 2023</i>
Fin des candidatures	<i>Lundi 23 janvier 2023</i>
Début de l'étude de la recevabilité	<i>Mardi 24 janvier 2023</i>
Fin de l'étude de la recevabilité	<i>Jeudi 26 janvier 2023</i>
période de recours de 15 jours (à adresser par courriel à dpe.promotions@ac-orleans-tours.fr ou par courrier au Rectorat - bureau des actes collectifs - 21 rue St Etienne 45043 Orléans cedex 1)	<i>du vendredi 27 janvier au jeudi 09 février 2023 au soir</i>
Période de saisie des avis des évaluateurs via IPROF	<i>du vendredi 27 janvier au vendredi 10 février 2023 au soir</i>
date de début de consultation des avis primaires par les candidats	<i>mardi 14 février 2023</i>
date de fin de consultation des avis primaires par les candidats	<i>vendredi 03 mars 2023</i>
Dates de publication prévisionnelles des résultats sur SIAP et sur le PIA (portail intranet académique) : ma carrière, ma vie professionnelle / carrière / promotions	<i>résultats définitifs : 6 juillet 2023</i>

**Pour les Présidents des Universités, Directeurs des établissements d'enseignement supérieur, de l'Institut du CNED*

Annexe II - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT PAR I PROF DES CANDIDATURES POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES

Vous recevez dans votre messagerie IProf un mail vous informant si vous remplissez les conditions statutaires pour être candidat ainsi que les dates de la campagne.

1- SAISIE DE VOTRE CANDIDATURE

Dans IProf à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>, que l'enseignant soit affecté dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur.

Dans l'écran des services :

❖ Cliquer sur le bouton « OK » de la ligne « accéder à la campagne »

« Compléter votre dossier »

« Candidater »

-sélection de la discipline d'agrégation choisie

-rédaction de la lettre de motivation

Les données qualitatives que le candidat saisit dans le menu « Votre CV » alimentent automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15 octobre 1999. Les candidats qui ont complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation reçoivent un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof dès la validation de leur candidature.

❖ Cliquer sur le bouton « Enregistrer »

❖ Cliquer du le bouton « Valider votre candidature »

Le message suivant est alors généré : « Votre demande de candidature a bien été enregistrée ».

DATES D'OUVERTURE DU SERVEUR : du 2 au 23 JANVIER 2023

2- ACCUSE DE RECEPTION

Vous recevrez dans votre messagerie I Prof un accusé de réception de dépôt de votre candidature à l'issue de la période d'inscription.

Annexe III – FORMULAIRE AVIS HORS IPROF

Pour les Présidents des Universités, Directeurs des établissements d'enseignement supérieur, de l'Institut du CNED

Candidat

Nom Prénom

Corps / grade Discipline d'agrégation d'accueil :

Affectation actuelle

Grille d'évaluation

	Bon	Très bon	Exceptionnel	Observations éventuelles
1 – Excellence de l'acte pédagogique - maîtrise des contenus d'enseignement - maîtrise des démarches d'apprentissage - qualité de la relation avec les étudiants - pertinence des évaluations				
2 – Aptitude à enseigner dans l'enseignement supérieur				
3 – Investissement dans l'enseignement disciplinaire - rôle moteur au sein de l'équipe - mise en œuvre des réformes				
4 – Investissement professionnel - variété des postes occupés - actualisation des connaissances, des méthodes pédagogiques - contribution à diverses innovations pédagogiques - liaisons inter-cycles, partenariats divers - recherches et publications				
5 – Participation au fonctionnement du système éducatif - contribution à des jurys d'examens, de concours - missions particulières exercées : tuteur, formateur, animateur.... - fonctions particulières (direction...) - disponibilité, aptitude à répondre aux sollicitations de la hiérarchie				

Avis émis par : Nom :

Qualité :

Signature

